

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
6 février 2020**

Étaient présents : LAUNAY Gérard – LEGEAY Ginette - BALLIERE Bernard – BRUNET Pascal - MICHIELS Gérard - COUERRE-LATOURE Véronique

Absents excusés : FRIMOUT Norbert

Absents : PERROT Jean-Baptiste - DEZALLEUX Arnaud -

Secrétaire de séance : BALLIERE Bernard

*Madame LEGEAY Ginette fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le compte rendu de cette
réunion.*

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – 2020/001 - Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention avec la société SAUR arrive à son terme. Cette dernière régit la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

2 - 2020/002 - Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du PLUi, les bâtiments isolés susceptibles d'évoluer en habitat ont été identifiés. Afin d'anticiper un éventuel raccordement à la charge de la collectivité, le SDEC propose une analyse de raccordement électrique sur ces bâtiments réhabilitables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement.

3– 2020/003 – Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département du Calvados propose une convention aux collectivités pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en handicap ou de vulnérabilité. La commune de Cauvicourt est déjà conventionnée par la société Présence Verte. Ces conventions régissent la Téléassistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette convention avec la société VITARIS et autorise Mr le Maire pour sa signature.

4 – 2020/004 – En amont de l'activité de nos jeunes au sein des centres de loisirs pour l'année 2020, il est rappelé au conseil municipal le montant de participation communale.

Par enfant et par jour : 7 euros, par demi-journée : 3.5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité reconduit ces montants pour l'exercice 2020 avec l'organisateur des centres de loisirs la ligue de Normandie.

5 – Monsieur le Maire conformément à notre délibération du 17 septembre 2019 rappelle le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH pour une durée de 3 ans. Elle consiste à apporter une aide financière de la commune après examen d'une demande de dossier déposée auprès de l'association SOLIHA. Les demandeurs peuvent prendre contact avec SOLIHA lors de ses permanences au siège de la Communauté de Communes.

6 – Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le vote sur l'adoption de l'arrêt de projet du PLUi se fera courant février.

C'est à la suite de la fusion des Communautés de Communes de la Suisse Normande et du Cingal que le

PLUi s'est imposé pour une mise en compatibilité de la Suisse Normande au SCOT de Caen. Il s'en est suivi une élaboration chaotique qui pénalise bon nombre de communes comme la nôtre. Bien qu'idéalement positionnée sur la 158 face à des facilités de transport et de zones d'emploi de Falaise ou Caen, à des réseaux de raccordements électriques et assainissement existants, les membres du COTECH de la CCCSN ont établi un travail basé sur la relance de l'habitat sur l'ensemble du territoire et pour y conforter la revitalisation des commerces.

A terme, ce PLUi réglementera pour les communes l'urbanisme en répondant aux lois ALUR, Grenelle de l'Environnement, du SCOT de Caen et du SRADDET.

Deux faits majeurs en ressortent, un règlement d'urbanisme commun aux communes membres de la CCCSN selon leur strate, communes centres, communes structurantes et écoles, communes rurales, une répartition d'un droit à un nombre de logements à construire.

Ce jour, Mr le Maire est en attente des documents finaux pour le vote à venir. L'OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) sur le bourg des terrains bordant la rue des lilas est conservée. Une OAP est proposée sur le terrain ZI 37 sur Haut Mesnil.

Une première partie de cette parcelle conformément à la délibération de la commune en date du 22 mai 2018 fait l'objet d'une modification du PLU de Cauvicourt intégrée dans le PLUi. Cette modification est aussi élaborée pour rendre une partie des terrains des Aucrais I compatible pour accueillir une ferme photovoltaïque.

La seconde partie fera l'objet dans le PLUi de construction de logements possibles non pas en octroyant des logements à la Commune de Cauvicourt de par son quota théorique mais parce que la CCCSN a retiré des droits à logement à la commune d'Urville au profit de Cauvicourt.

Le règlement proposé est en écart par rapport à celui existant, il créé une entité d'urbanisme unique sur le bourg mélangeant nouveau et ancien habitat. Idem au Haut-Mesnil, mélangeant habitat actuel et celui à venir de la parcelle ZI 37.

7 – Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors des tirs de septembre 2019, les ressentis sur le bourg ont été importants.

De plus la société MEAC au travers de son nouveau responsable d'exploitation de la carrière a fait savoir que la capteur n'offrait pas les qualités requises pour le suivi de l'exploitation.

Le front de taille devenant de plus en plus proche, après arguments exposés par la commune et appuyés par la DREAL, un tir de comparaison a été fait en novembre et appareillés par un cabinet d'étude extérieur indépendant.

Il en ressort que l'exploitant doit capitaliser sur ses tirs de mines, veiller à la qualité requise des bourrages au sein des trous de mines, orienter les fronts si besoin, ajuster en accord avec la commune un accès pour la maintenance du capteur.

Dans l'attente de cet aménagement, aucun tir ne se fera dans la bande des 200/300 mètres.

Le procès en appel avec la société MEAC est en cours, le délibéré aura lieu le 7 février.

8 – Un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a été institué à compter des impositions établies au titre de 2018 (article 1414 C du CGI).

Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

Le dégrèvement est progressif : 30 % en 2018 et 65 % en 2019. En 2020, la taxe d'habitation sera dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2019. Cette réforme va ainsi permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation.

Attention : la contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'est pas incluse dans le dispositif.

En 2020, si votre revenu fiscal de référence de 2019 ne dépasse pas certains montants, vous bénéficierez :

- soit d'un dégrèvement de 100 %;
- soit d'un dégrèvement dégressif jusqu'en 2023 (lorsque le revenu fiscal dépassera le barème établi par les services fiscaux).
-

Il sera calculé et accordé automatiquement aux usagers éligibles.

Si la taxe d'habitation est établie au nom de plusieurs personnes appartenant à des foyers fiscaux distincts, vous devez additionner le nombre de part de chaque foyer ainsi que les revenus fiscaux de référence concernés.

Un simulateur est à la disposition des contribuables sur impots.gouv.fr.

Concernant les collectivités locales, le transfert de taxes, suivant un montage des services fiscaux, se fera à l'euro près.

9 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la phase II du lotissement Rue de la Voie Romaine qui se dérouleront, sauf conditions météorologiques défavorables, durant la deuxième quinzaine de février 2020. Une première réunion de travail a eu lieu relatif à l'aménagement de ce lotissement conformément au Permis d'Aménager. Toutefois, un ajout sera apporté afin de limiter la vitesse des véhicules. C'est l'entreprise JONES TP qui est missionnée par la SARL Les Lilas, le lotisseur, pour réaliser ces travaux.

Vu par nous, Maire de la Commune de CAUVICOURT pour être affiché le 11 février 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

CAUVICOURT, le 11 février 2020
Gérard LAUNAY, Maire